



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 3910

### Texte de la question

M. Raymond Couderc appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le procédé d'assainissement autonome par évapotranspiration, procédé écologique s'il en est puisqu'il permet tout à la fois de valoriser l'environnement, d'économiser l'eau et d'améliorer la qualité sanitaire des rejets. Les arbres judicieusement implantés, de par leurs fonctions naturelles, absorbent les nitrates et ainsi épurent l'eau. Le prix de revient d'un tel système est beaucoup moins élevé que celui de tout autre procédé d'assainissement. Déjà utilisé dans un camping du Biterrois (à Serignan-Plage), ce procédé a reçu tous les honneurs, le ministère de l'environnement a classé ce camping site expérimental. Soucieux de dépasser aujourd'hui ce stade expérimental, il souhaite connaître la procédure à suivre afin d'obtenir la reconnaissance du procédé, de même que les aides de Bruxelles.

### Texte de la réponse

Le procédé d'assainissement autonome par évapotranspiration consiste, après prétraitement des effluents domestiques au moyen d'une fosse septique toutes eaux, à évacuer le rejet vers une plantation d'arbres adaptés par une tranchée filtrante. Les eaux usées filtrées sont absorbées par les végétaux qui piègent certains polluants, notamment les métaux lourds et les micropolluants, et restituent par évapotranspiration naturelle l'eau au milieu atmosphérique. Le procédé a fait l'objet d'études sur des pilotes, mais seul le camping du Biterrois à Serignan-Plage a fait l'objet d'une réalisation en vraie grandeur. Du point de vue technique, ce procédé s'apparente à un ouvrage d'assainissement regroupé avec réutilisation originale des eaux usées. En ce qui concerne les nitrates, si ce procédé simple est une solution, il n'en reste pas moins que d'autres solutions, notamment par filtre à sable, existent. Le procédé d'évapotranspiration pratiqué dans ce camping reste une opportunité technique qu'il conviendra d'étudier au cas par cas sur d'autres sites, une réglementation spécifique n'étant pas à l'ordre du jour. Le ministère de l'environnement a montré son intérêt et souhaite que le suivi du procédé puisse se poursuivre avec l'appui de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Du point de vue financement communautaire, en dehors des zones éligibles du fonds structurel, ce qui est le cas de Serignan-Plage, il n'existe que le programme Life qui s'adresse à des projets éminemment innovants, reproductibles et d'intérêt communautaire. Le fonds est géré par la Commission des communautés européennes après étude de dossier par ses services.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couderc Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3910

**Rubrique :** Assainissement

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1993, page 2078

**Réponse publiée le** : 29 novembre 1993, page 4268